



PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 2 avril 2026

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwenaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS-CARRIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absent : Néant

Préambule

M. Le Maire fait une rapide présentation et donne quelques précisions sur le fonctionnement du Conseil Municipal de Goudelin :

- Convocation : dématérialisée (par mail), doit respecter un délai de cinq jours ouvrés avant la séance
- Documents joints permettant d'étudier les dossiers
- Note de synthèse : n'est pas obligatoire au vu de la taille de la commune mais est généralement transmise le lundi précédant le conseil.
- Nomination et rôle du secrétaire de séance (désignation dans l'ordre de la liste municipale)
- Enregistrement audio des séances : sert uniquement d'outil d'aide au secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal (PV).
- Vote et délibérations : Vote à la majorité absolue. Les décisions votées (délibérations) sont ensuite transmises à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.
- Pouvoirs en cas d'absence
- Questions diverses en fin de conseil

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire invite le Conseil à désigner un secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de désigner M. Alain SÉHAN en qualité de secrétaire de séance.**

1/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

La loi fixe limitativement les domaines dans lesquels l'assemblée peut se dessaisir de sa compétence au profit du maire. Il est précisé que pour certaines délégations, le conseil municipal a l'obligation de fixer des limites précises à l'exercice du pouvoir par le maire. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider de supprimer, d'ajouter ou de modifier une ou plusieurs de ces délégations.

Le Maire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes**

Délégation numéro 2 : De fixer, dans les limites de 200 euros unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Délégation numéro 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation numéro 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délégation numéro 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Délégation numéro 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation numéro 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Délégation numéro 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation numéro 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Délégation numéro 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les projets situés en zones Ua et Ub du PLUiH, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Délégation numéro 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Délégation numéro 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

Délégation numéro 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Délégation numéro 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délégation numéro 27 : De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'investissements communaux ne dépassant pas 5 000 € ;

Délégation numéro 30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

M. le Maire rendra compte de ces décisions à chaque séance du conseil.

2/ Fixation des indemnités des élus

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, et éventuellement des conseillers municipaux. Il rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

- ***Vu*** l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027),
- ***Considérant*** la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants),
- ***Considérant*** la demande de M. le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70%, ni celles des adjoints (maximum 21,38%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, de fixer les indemnités mensuelles brutes comme suit (tableau récapitulatif par conseiller municipal joint en annexe de la délibération) :**

- Maire (1 poste) : Taux de 44,75 %, soit 1 839,46 €.
- Adjoints (5 postes) : Taux de 19,85 %, soit 815,94 € par élu.
- Conseillers (13 postes) : Taux de 1,43 %, soit 58,78 € par élu.

Les indemnités seront versées mensuellement pour le Maire et les adjoints, et trimestriellement pour les conseillers municipaux, lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 actuellement en vigueur : 4 110.52 €).

3/ Commissions municipales - création des commissions et désignation des membres.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions à l'exception de la commission communale des impôts directes. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : Chaque commission est animée un responsable dont le nom est souligné et figure en gras dans la liste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le Conseil Municipal, est appelé à désigner les membres qui siégeront au sein des commissions créées :

Commission « Affaires rurales et Economiques »

Gwenaël THOMAS

Morgane CAMUS-CARIO

Roxane COLLIN

Anne Marie ROUAULT

Bruno TATON

Commission « Affaires scolaires et périscolaires »

Brigitte LE MOAL

Nathalie LEFEBVRE

Roxane COLLIN

Clémence PARISCOAT

Doriane LE FORESTIER

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Alain SEHAN

Brigitte LE MOAL

Michaël GAUVAIN

Anne Marie ROUAULT

Bruno TATON

Cécile DONZEL

Commission « Citoyenneté »

Anne Marie ROUAULT

Nathalie LEFEBVRE

Roxane COLLIN

Morgane CAMUS-CARRIO

Guillaume POLLET

Commission « Communication »

Brigitte LE MOAL

Anne Marie ROUAULT

Cécile DONZEL

Clémence PARISCOAT

Karine CORRIO

Commission « Culture »

Brigitte LE MOAL

Nathalie LEFEBVRE

Guillaume POLLET

Morgane CAMUS-CARRIO

Commission « Finances »

Alain SEHAN

Michaël GAUVAIN

Cécile DONZEL

Karine CORRIO

Gwenaël THOMAS

Commission « Infrastructures et Bâtiments »

Bruno TATON

Charles MARQUIER

Doriane LE FORESTIER

Nathalie LEFEBVRE

Gwenaël THOMAS

Louis VINCENT

Julien BRIAND

Commission « Mobilités »

Michaël GAUVAIN

Morgane CAMUS-CARRIO

Charles MARQUIER

Julien BRIAND

Karine CORRIO

Commission « Patrimoine et Environnement »

Bruno TATON

Brigitte LE MOAL
Cécile DONZEL
Charles MARQUIER
Karine CORRIO

Commission « Personnel et Recrutement »

Brigitte LE MOAL

Alain SEHAN
Michaël GAUVAIN
Anne Marie ROUAULT
Bruno TATON
Nathalie LEFEBVRE
Clémence PARISCOAT
Doriane LE FORESTIER

Commission « Révision liste électorale »

Titulaires

Gwenaël THOMAS

Alain SEHAN
Anne Marie ROUAULT
Julien BRIAND

Suppléants

Brigitte LE MOAL
Guillaume POLLET
Clémence PARISCOAT
Bernard MALLARGE

Commission « Vie Associative jeunesse et sports »

Alain SEHAN

Clémence PARISCOAT
Charles MARQUIER
Julien BRIAND
Bernard MALLARGE

Commission « Vie communale »

Anne Marie ROUAULT

Brigitte LE MOAL
Nathalie LEFEBVRE
Roxane COLLIN
Clémence PARISCOAT
Guillaume POLLET

Commission « Travaux voirie et réseaux »

Michaël GAUVAIN

Cécile DONZEL
Gwenaël THOMAS
Louis VINCENT
Bernard MALLARGE
Charles MARQUIER

Commission « Urbanisme »

Laurent LE FAUCHEUR

Michaël GAUVAIN
Louis VINCENT
Karine CORRIO
Bernard MALLARGE

La liste des commissions municipales ainsi que la liste des membres composant ces commissions sont votées à l'unanimité

4/ Représentant des membres élus au sein du CCAS

Mme ROUAULT rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, elle rappelle que ces membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

M. le Maire explique que le conseil municipal a fixé, le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé aux conseillers de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S.

Anne Marie ROUAULT

Alain SEHAN

Nathalie LEFEBVRE

Bernard MALLARGE

Doriane LE FORESTIER

Morgane CAMUS-CARRIO

La liste des membres composant la commission « CCAS » est votée à l'unanimité

5/ Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, des membres titulaires et des membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est donc invité à procéder au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Titulaires

Alain SEHAN

Bruno TATON

Charles MARQUIER

Suppléants

Karine CORRIO

Bernard MALLARGE

Gwenaël THOMAS

La liste des membres composant la commission « Marchés Publics » est votée à l'unanimité

6/ Organismes extérieurs - désignation des membres délégués

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026, indiquent le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune.

Il convient donc de désigner le délégué titulaire ainsi que son suppléant.

Sont désignés à l'unanimité, délégués au SDE 22

Titulaire : M. Michaël GAUVAIN

Suppléante : Mme Roxane COLLIN

Syndicat de gestion des locaux de la gendarmerie

Le Syndicat intercommunal Gendarmerie de Lanvollon date du 25 octobre 1973 et compte 10 communes. Goudelin adhère au Syndicat et doit, à ce titre désigner par élection, ses délégués (un titulaire, un suppléant).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation est organisée au scrutin secret.

Sont désignés à l'unanimité, délégués au syndicat de gestion des locaux de la gendarmerie

Titulaire : M. Bruno TATON

Suppléant : M. Michaël GAUVAIN

Comité national d'action sociale (CNAS)

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale proposé aux agents au sein des collectivités territoriales. Il joue un rôle similaire à celui du comité d'entreprise dans le secteur privé.

M. Bruno TATON est désigné à l'unanimité délégué auprès du CNAS

Mission Locale

La mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'insertion sociale.

Mme Anne Marie ROUAULT est désignée à l'unanimité déléguée auprès de la mission locale

Le correspondant défense

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté.

Mme Karine CORRIO est désignée correspondante défense

Correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sont désignés à l'unanimité correspondant incendie et secours auprès du SDIS

Titulaire : M. Bruno TATON

Suppléant : M. Charles MARQUIER

7/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Présentation par Mme Brigitte LE MOAL :

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Le document est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante en portant sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

- Fonctionnement des séances : Le conseil se réunit environ 10 à 11 fois par an (mensuellement, sauf en août). Le maire préside, ouvre et peut suspendre les séances.
- Le quorum est fixé à 10 personnes physiquement présentes (les pouvoirs ne comptent pas pour le quorum). Les décisions sont prises à la majorité absolue.
- Les séances sont publiques et enregistrées. Les procès-verbaux (PV) sont consultables en mairie ou sur internet. Le huis clos est réservé aux sujets « délicats ».
- La mise en place des commissions

Vu l'article L 2121-8 du CGCT rendant le règlement intérieur obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

8/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

M. SÉHAN présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Leff Armor Communauté pour l'année 2026.

La CLECT, créée par l'EPCI (Leff Armor Communauté) évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités sur les points suivants

- Les attributions historiques
- Les attributions liées au droit des sols (ADS)
- Les attributions liées au contingent SDIS (service départemental d'Incendie et de Secours
- Les attributions liées au reversement de la dotation petite enfance

En ce qui concerne les attributions 2026 pour la commune de GOUDELIN

- Droit historique : attribution positive de 10 454,12 €
- ADS : attribution négatives de 8 624,57 €
- SDIS : attribution négative de 31 938,00 €
- Petite enfance : la commune de Goudelin n'est pas concernée par le versement d'une dotation

Soit au total une attribution négative de 30 108,46 € à verser à Leff Armor Communauté

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Leff Armor Communauté et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Leff Armor Communauté, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2026.**

9/ Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti »

Suite aux recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti, une procédure de médiation a été mise en place par le Tribunal administratif de Rennes.

Cela a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et à l'approbation d'un protocole transactionnel permettant une résolution amiable du désaccord initial.

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'approuver**

- **L'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées.**
- **L'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées.**

10/ Informations diverses

Aménagement de la Rue de Poul Ranet :

Les travaux se terminent et l'ouverture est prévue pour le vendredi suivant, après finition des potelets et signalisation (zone 30). Un ponçage du plateau ralentisseur (gris clair) est prévu ultérieurement.

Projet de rénovation de l'École publique :

La présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été communiquée aux conseillers :

- Maternelle : Création d'une salle de motricité, d'un hall d'accueil, et aménagement paysager de la cour.
- Élémentaire : Création d'une galerie/hall, végétalisation de la cour, et aménagement de classes à l'étage (dalle béton).
- Sécurité : Installation de plots escamotables rue des écoles et création d'un local vélo/poubelles extérieur.

Ramassage des fagots (Pardon de l'Isle) :

Appel aux volontaires pour le samedi matin 11 juillet (2 volontaires par quartier).

Jour du Conseil municipal :

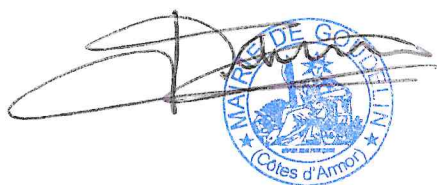
Après débat et vote, le maintien du **jeudi** est majoritaire face au mercredi.

Dates à retenir :

- 14 avril (18h30, Blanchardeau) : Élection de l'exécutif de Leff Armor Communauté.
- 18 avril (9h30) : Visite des bâtiments communaux pour les élus.
- 21 avril (18h30 Blanchardeau) : Réunion des conseillers communautaires.
- 27 avril (18h30) : Rencontre avec le personnel communal.
- 28 avril (18h30 Blanchardeau) : Conseil Communautaire
- 18 août : Événement "Breizh Bal Guinguette" à la médiathèque.

Prochain conseil municipal le jeudi 7 mai 2026 à 19 h à la mairie (salle du conseil)

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR



Le secrétaire de séance,
Alain SEHAN

